

Délibération n°30

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents :

Date de la convocation : 27/07/2026

Date d'affichage : 27/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Charles VALLET, Maire.

Etaient présents : VALLET Charles, Eric DHIVERS, CAPRON Anaïs, BOISSON Claude, APPOINTAIRE Rémy, CROTET Camille, THERAULAZ Jean-Michel, Antoine PONCE, ROY Colleen, Sandra BONNOT, Amélie POULET.

Etaient excusés :

Madame Anaïs CAPRON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association Foncière de Colonne.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Colonne demande une garantie d'emprunt pour le prêt contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, pour financer la réalisation d'une protection de berge en génie végétal le long de la Grozonne à Colonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE,

DECIDE d'accorder la caution de la commune à hauteur de 100%, pour l'emprunt contracté par l'Association Foncière de Colonne dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ **Montant** : 10 000€

⇒ **Durée** : 36 mois

⇒ **Taux variable sur index** : 2.330% + marge : 0.50%

⇒ **Frais de dossier** : 50€

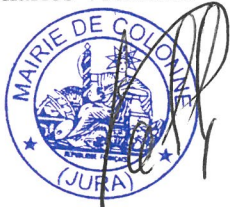
⇒ **Périodicité** : Intérêts trimestriels sur capital débloqué – Capital in fine

⇒ **Garantie** : caution de la commune de Colonne

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire
Charles VALLET



La Secrétaire de séance
Anaïs CAPRON

